

# Règlement intérieur

## 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

## 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police qui doit mentionner notamment : - le nom et les prénoms - la date et le lieu de naissance - la nationalité- le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

## 4. Bureau d'accueil

Ouvert du 11 janvier au 11 décembre.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de campings classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## 7. Bruit et silence - Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00 - La barrière est inactive à partir de 23h dans le sens de l'entrée.

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

## 8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civiquement responsables.

## 9. Visiteurs - Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son responsable, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou plusieurs visiteurs après présentation préalable à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, ils pourront avoir accès aux prestations et aux installations du terrain de camping. Le client qui les reçoit, devra s'acquitter d'une redevance faisant l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

## 10. Circulation et stationnement des véhicules - La circulation est interdite de 23h00 à 7h00.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements. Les véhicules ne doivent pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers ou canettes doivent être déposés dans les poubelles installées dans le camping.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ou de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ou de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux installations ou au terrain sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

# Règlement intérieur

## 12. Sécurité

**a) Incendie :** les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol :** la direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping mais n'est pas responsable des vols. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, de ses effets personnels et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle polyvalente est ouverte de 9h à 21h30. Elle ne doit pas être utilisée pour des jeux de mouvements. LES ENFANTS DEVRONT TOUJOURS ÊTRE SOUS LA SURVEILLANCE DES PARENTS.

## 13. Espace aquatique

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer shorts de bains sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine. Il est interdit de faire fonctionner des appareils audios et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin. Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Il est interdit de manger, boire, fumer, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet. Il est interdit de pénétrer dans la piscine alcoolisé. L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assurent seuls la surveillance. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident. Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur. Il est interdit : d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux; de pousser ou jeter à l'eau les personnes; de courir, plonger; de jouer à la balle ou au ballon ou utiliser des objets à eau ; de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ; d'utiliser des bouées ; Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants. Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel. Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

## 14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau est dûe pour le « garage mort ».

## 15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.